

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231124CM135 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre novembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 17 novembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame GIRARD a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Madame VILLOING a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PRIGENT

Absents ou excusés :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 01/12/2023

Nombre de conseillers votants : 33 Publication le 01/12/2023

20231124CM135 - Subvention d'urgence à la SMOC VOLLEY

La SMOC Volley a transmis une demande de subvention de fonctionnement 2024 à hauteur de 37 000 € suite à un déficit de près de 40 000 € sur l'exercice 2022-2023.

Une réunion entre les dirigeants de la SMOC VOLLEY et la ville de Saint-Jean de Braye s'est tenue pour échanger autour des inquiétudes et des mesures à mettre en œuvre afin d'éviter cette situation lors des saisons sportives à venir.

Au regard des éléments présentés et afin d'accompagner les efforts de la SMOC VOLLEY pour la pérennité des activités, la collectivité propose une aide en deux temps :

- une subvention d'urgence en 2023 de 10 000 €
- une subvention de fonctionnement qui sera votée au budget 2024.

Parallèlement à ces dispositions financières, la SMOC VOLLEY est invitée à réfléchir à son organisation et élaborer un projet associatif en fonction de ses moyens.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de verser une subvention d'urgence de 10 000 € à la SMOC VOLLEY

Cette dépense sera imputée au 860-65748-213106.

Pour extrait conforme